

(1)

(N^o 198.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge le délai d'achèvement des travaux du Chemin de fer concédé de Mar- chiennes-au-Pont à Erquelinnes.

(Voir les Nos 159 et 222 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

D'après la loi du 21 mai 1845, le chemin de fer concédé de Marchiennes-au-Pont à Erquelinnes, aurait dû être entièrement terminé à la date du 21 mai 1847. Nous voyons par l'exposé des motifs, que cette condition du cahier des charges n'a pas pu recevoir son exécution jusqu'à présent, à cause des difficultés qui se sont rencontrées pour les acquisitions de terrains et aussi à raison de la crise financière qui existe.

Il résulte des renseignements fournis par M. le Ministre des Travaux Publics à la Chambre des Représentants, que la dépense déjà faite pour la construction de cette ligne, est estimée approximativement à fr. 3,403,000, et que le nombre d'ouvriers employés aux travaux a été de 510 pendant le mois de janvier.

Ces renseignements ont satisfait la Section Centrale de la Chambre des Représentants, qui a exprimé le désir qu'il soit stipulé dans la convention nouvelle à intervenir, que jusqu'à l'époque de la moisson, le nombre des ouvriers employés ne pourra jamais être inférieur à 500.

Votre Commission, Messieurs, s'associe à cette demande, et elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de loi qui proroge au 21 mai 1850, le délai fixé pour l'établissement complet du chemin de fer concédé de Marchiennes-au-Pont à Erquelinnes.

Le Comte DE BAILLET.

Le Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

ED. DE ROUILLÉ, Rapporteur.